




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-15926-DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.730**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), POUR LA PRESTATION DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DES PERSONNELS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sylvaine DI CARO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



01.13

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
service Administration Générale RH

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gerard DELOCHE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), POUR LA PRESTATION DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DES PERSONNELS- AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 du décret 2010-1177 du 5 octobre 2010 portant réforme du Code des Marchés Publics, la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS créent un groupement de commandes pour la passation d'un " marché unique " de la prestation de service de la Médecine Professionnelle et Préventive pour ces personnels.

### **I CONTENU DE LA CONVENTION**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Compte tenu de la durée de travail du médecin, des ressources disponibles et de ses effectifs au 31 décembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite externaliser une partie des visites médicales et créer un groupement de commandes avec le CCAS qui externalise la totalité de ces visites.

### **II MODALITE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DES COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE**

Les partenaires financiers sont la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS d'Aix-en-Provence, chacun agissant pour leur propre compte, sur les prestations qui les concernent.

Conformément à l'application des tarifs en vigueur de la Médecine Professionnelle et Préventive, chaque partenaire s'engage à honorer ses propres dépenses.

La Ville d'Aix-en-Provence est désignée comme coordonnateur du Groupement de Commandes dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

La présente convention est conclue pour une durée de marché public c'est-à-dire 4 ans.

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour la prestation de Médecine Professionnelle et Préventive pour les personnels de la Ville d'Aix-en-Provence et du CCAS d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou le Conseiller Municipal délégué à les signer.

**2011.730 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), POUR LA PRESTATION  
DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DES PERSONNELS-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION  
DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES PERSONNELS  
DE LA VILLE D AIX-EN-PROVENCE ET DU CCAS D'AIX EN PROVENCE**

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son vice-président, Madame Catherine SILVESTRE, Adjoint au Maire,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale pose notamment, que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et précise que la visite périodique est fixée de 1 à une tous les deux ans sauf cas particulier dont les agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un CLM ou CLD, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (postes informatiques avec durée d'écran supérieur à 2 ou 3 heures, postes de travail techniques), agents souffrant de pathologies particulières et demandes spontanées

Dans ce but, la collectivité territoriale et l'établissement public, ont la possibilité, en application des dispositions de l'article 8 du décret 2010-1177 du 05 octobre 2010 portant réforme du Code des Marchés Publics, de créer un Groupement de Commandes.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un « marché unique » de la prestation de service ayant pour objet le service de Médecine Professionnelle et Préventive avec 2 missions principales : une mission de prévention globale au travers d'actions sur le milieu professionnel ; une mission de prévention individuelle à travers la surveillance médicale des agents.

Le groupement est constitué pour la durée du marché c'est-à-dire 4 ans.

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur CHAZEAU Maurice, Adjoint au Maire délégué à l'inspection générale des services et des marchés publics, est désignée

comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire de service. Conformément au VII-1 de l'article 8, il sera chargé de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article 8 du décret 2010-1177 du 05 octobre 2010 portant réforme du Code des Marchés Publics, de créer un groupement de commandes pour la passation d'un « marché unique » de la prestation de service de la Médecine Professionnelle et Préventive pour les personnels de la Ville d'Aix-en-Provence et du CCAS d'Aix-en-Provence.

### **Article 2 – Contenu du « Marché Unique »**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale pose notamment, que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et précise que la visite périodique est fixée de à une tous les deux ans sauf cas particulier dont les agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un CLM ou CLD, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (postes informatiques avec durée d'écran supérieur à 2 ou 3 heures, postes de travail techniques), agents souffrant de pathologies particulières et demandes spontanées.

Compte tenu de la durée de travail du médecin, des ressources disponibles et de ses effectifs au 31 décembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite externaliser une partie des visites médicales et pour le CCAS la totalité.

### **Article 3 – Répartition des dépenses**

Les partenaires financiers seront la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS d'Aix-en-Provence, chacun agissant pour leur propre compte, sur les prestations qui les concernent.

Conformément à l'application des tarifs en vigueur de la Médecine Professionnelle et Préventive, chaque partenaire s'engage à honorer ses propres dépenses.

### **Article 4 – Désignation du coordonnateur**

La Ville d'Aix-en-Provence est désignée comme coordonnateur du Groupement de Commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire

de service. Aucune rémunération ne sera perçue par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de sa mission.

#### **Article 5 – Représentation dans la Commission d'Appel d'Offres du Groupement**

Conformément au III.2 de l'article 8 du décret précédemment cité, chaque membre du groupement sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

#### **Article 6 – Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée du marché public de la prestation de Médecine Professionnelle et Préventive pour les personnels de la Ville d'Aix-en-Provence et du CCAS d'Aix-en-Provence, c'est-à-dire 4 ans.

#### **Article 7 – Prise d'effet**

La présente convention entrera en vigueur dans les conditions prévues par la réglementation.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
**Maryse JOISSAINS-MASINI**

Pour le CCAS,  
**xxxxxxxxx**